

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

**ARRETE N° 2022-23 rectificatif**  
**Instituant un bureau central de vote relatif à l'élection des représentants du personnel**  
**au Comité Social Territorial**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de l'Eure,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2014-793 modifié du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 modifié du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 27 mai 2022 sur les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des organisations syndicales en date du 6 septembre 2021 donnant accord à la majorité au vote électronique exclusif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 mai 2022 à la mise en place du vote électronique par internet comme modalité d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial,

Vu la délibération n° 2022-19 du 30 juin 2022 concernant l'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, au comité social territorial et à la commission consultative paritaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué auprès du Centre de Gestion un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial compétent à l'égard des agents des collectivités et établissements publics relevant du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion.

**ARTICLE 2 :** Les membres de chaque bureau de vote par instance seront en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du procès-verbal de résultat.

**ARTICLE 3 :** Ce bureau principal de vote sera composé comme suit :

**Président :** M. Pascal LEHONGRE

**Suppléant :** Mme Danielle JEANNE

**Secrétaire :** M. Patrick VEIT

**Suppléant :** Mme Françoise PREYRE

**Délégués des organisations syndicales :**

- Liste CFDT : M. Frédéric FOURNIER

- Liste CGT : M. Laurent DUPRE

- Liste FO : M. Patrick RICHARD

- Liste SUD TERRITORIAL : Mme Delphine PLUCHET

- Liste UNSA : Mme Anne GAELS

Suppléant : M. Dominique GABET

Suppléant : Mme Fabienne LETOURNEUR

Suppléant : Mme Sandrine THOMAS

**ARTICLE 4 :** Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents des collectivités et établissements publics relevant du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion sera ouvert du 1er décembre 2022 à 10 heures jusqu'au 8 décembre 2022 à 15 heures.

**ARTICLE 5 :** Le vote électronique est la modalité de vote unique pour ces élections.

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.  
Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant du Comité Technique placé auprès de lui.  
Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

**ARTICLE 7 :** Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Eure et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

**ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- affichée le 15/11/2022,
- transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- transmise au délégué de chaque liste.

Fait à Evreux, le 15 novembre 2022



Pascal LEHONGRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascal Lehongre".

Président du Centre de Gestion

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.